

Digital Services Act (DSA) — règlement (UE) 2022/2065

Mise à jour le 29/10/2026

1. Nature du texte et calendrier

Le Digital Services Act est le règlement (UE) 2022/2065. Il est applicable de façon générale depuis le 17 février 2024, avec une application anticipée pour certains très grands services après leur désignation. En octobre 2026, ce dispositif est donc en vigueur.

Le DSA s'applique à différentes catégories de prestataires de services intermédiaires, avec des obligations différenciées selon le service, la taille et le rôle joué.

2. Typologie des services

- Services de simple transport, de stockage temporaire et d'hébergement, sous réserve de leurs caractéristiques techniques et juridiques.
- Plateformes en ligne, notamment certaines places de marché, réseaux sociaux et services de partage de contenu.
- Très grandes plateformes et très grands moteurs de recherche désignés : régime renforcé d'évaluation et d'atténuation des risques systémiques.

3. Obligations principales

- Mécanismes de notification et d'action pour les contenus illicites, dans les conditions du règlement.
- Transparence des conditions générales et, selon les cas, des décisions de modération et des systèmes de recommandation.
- Protection des mineurs, publicité et transparence des interfaces avec interdiction de certaines pratiques trompeuses.
- Traçabilité des professionnels pour les places de marché lorsqu'elle est exigée.
- Obligations renforcées d'analyse des risques, d'audit et d'accès aux données pour les très grandes plateformes et moteurs désignés.

4. Régime de responsabilité

Le DSA ne commande pas une surveillance générale indifférenciée de toutes les informations transmises ou stockées. Le régime de responsabilité des prestataires dépend notamment de leurs fonctions techniques, de leur connaissance et des mesures prises.

Pour une place de marché, distinguer responsabilité liée à l'hébergement, obligations de traçabilité des vendeurs et obligations relevant du droit de la consommation.

5. Contrôle et sanctions

Le contrôle repose sur les coordinateurs des services numériques nationaux et la Commission, selon leurs compétences. Pour les infractions visées, le règlement prévoit des amendes pouvant atteindre 6 % du chiffre d'affaires annuel mondial du prestataire concerné.

Cas pédagogique : examiner les parcours de signalement, les explications de modération, la traçabilité des vendeurs et les interfaces publicitaires d'une plateforme de vente.

Sources institutionnelles

<https://digital-strategy.ec.europa.eu/fr/policies/dsa-enforcement>

<https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2022/2065/oj>